

**DECISION DU MAIRE
N°3/2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20250807-DECIS032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2025
Publication : 08/08/2025

**FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION POUR LE LOCAL D'HEBERGEMENT
D'URGENCE**

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la disposition 2° de la délibération n°17/2020 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire,

DECIDE

- De fixer à un montant de 300.00 € mensuel la redevance d'occupation de l'hébergement d'urgence situé à l'étage de la partie ancienne de l'école élémentaire rue Jean Moulin.

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A M le Préfet d'Eure et Loir

Fait à Saint Georges sur Eure, le 7 août 2025

M. le Maire,
Jacky GAULLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :